



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
03 25 90 14 80 - 03 25 90 69 40
courriel : mairie.de.bourbonne@orange.fr

2021/ARR/ 7

Arrêté municipal portant modification de la circulation pour cause de travaux des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Sécurité Routière

VU le Code Pénal,

VU les délibérations n°2020/91 et n° DEL-2020-106 relatives au projet de travaux de voirie et réseaux des rue Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains,

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 15 janvier 2021,

VU le plan de circulation émis par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT que les travaux de voirie réalisés nécessitent de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2021 à 7 h 00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains est modifiée, comme suit :

- La circulation et le stationnement rue Vellonne (à partir de la rue des bains jusqu'à l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny) sont interdits ;
- La circulation et le stationnement rue Amiral Pierre (à partir du rondpoint à côté de l'esplanade d'animations jusqu'à l'Office de Tourisme) sont interdits ;
- Concernant la rue Vellonne, une déviation est mise en place par la rue des Bains ;
- Concernant la rue Amiral Pierre, plusieurs déviations sont mises en place soit :
 - Par la rue Daprey Blache ;
 - Par l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
 - Par la rue du Théâtre ;

- La rue Férat est ouverte à la circulation dans les deux sens (descente et montée) sachant que le passage sous le porche est fermé à la circulation et aux piétons et le stationnement est interdit du côté impair ;

- La rue du Colonel Bénitte est ouverte à la circulation dans les deux sens (jusqu'aux entrée et sortie du parking du Clocheton) et le stationnement est interdit du côté pair ainsi que la 1^{ère} place du côté impair.

Article 2 : Une signalisation réglementaire, avec des panneaux, est mise en place par la société ROGER MARTIN sise à VAIVRE ET MONTOILLE (Haute-Saône) et par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains.

Article 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux sont assurées par la société ROGER MARTIN sise à VAIVRE ET MONTOILLE (Haute-Saône) et par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains, responsables des travaux.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la législation en vigueur par la Commune et la société ROGER MARTIN.

Article 7 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la société ROGER MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Bourbonne les Bains,
- La Police Municipale,
- La société ROGER MARTIN.

A Bourbonne les Bains, le 18 janvier 2021

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.